

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery  
10, avenue Michaud  
C.P. 12  
Saint-Marc-de-Figuery (Québec)  
J0Y 1J0  
Tél. : 819-732-8501  
Fax. : 819-732-4324  
Courriel : mun.stmarc@cableamos.com



## PERMIS DE BRÛLAGE

Référence : Règlement # 200 Concernant les brûlages extérieurs

Date : \_\_\_\_\_

Permis No : \_\_\_\_\_

Nom du demandeur : _____
Adresse : _____
No Téléphone : _____
Lieu de brûlage : _____
Détail sur le feu : _____ _____
Responsable du brûlage : _____
Permis valide jusqu'au ou date : _____

Par la présente, je soussigné, demande l'autorisation à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery pour effectuer un brûlage à ciel ouvert. Il est entendu que je suis responsable de ce feu que je dois garder sous contrôle et sous surveillance en tout temps et voir à ce que les lieux soient sécuritaires.

Si les pompiers sont demandés sur les lieux, je devrais en assumer entièrement les coûts.

Ce permis ne me dégage pas des responsabilités qui peuvent être encourues contre moi à la suite de tout dommage qui pourrait être occasionné par ce brûlage.

La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery se dégage de toute responsabilité pouvant résulter de l'émission de ce permis.

Cochez  Je m'engage à détenir un boyau d'arrosage et/ou un extincteur pour plus de sécurité.

Cochez  Je suis responsable des incendies pouvant survenir à cause de ce feu.

Cochez  Il y aura la présence d'un surveillant en continue et 1 heure après l'extinction.

Cochez  Les tas ne doivent pas excéder 10' x 10' x 6' de hauteur

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Autorisé par

\_\_\_\_\_  
Date

Pour éviter une perte de contrôle de son brûlage, voici les consignes qu'il faut suivre :

- Dégager le sol ou se fera le brûlage de toute matière inflammable.
- Ne pas faire un tas trop gros.
- S'éloigner des lignes électriques.
- Ne pas allumer plus d'un tas à la fois à moins que plusieurs personnes ne soient en place.
- N'utiliser aucun pneu ou matière à base de caoutchouc.
- Assurer une surveillance constante.
- Se méfier du vent.
- Avoir des outils manuels comme des pelles et des râteaux pour intervenir en cas de besoin.
- Avoir de l'eau à proximité.
- Bien éteindre le feu avant de quitter les lieux.
- En cas d'urgence, faites le 9-1-1.

Distance du tas par rapport à la forêt, aux bâtiments ou tous les autres objets.

- = 15 mètres (Article 16-i)

AVANT D'ALLUMER UN FEU :

- S'assurer de connaître les indices d'inflammabilités auprès de la SOPFEU

819-824-4100

ou

[www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)

**Il est de la responsabilité du client de vérifier sur le site de la SOPFEU l'indice d'inflammabilité.**